## Bureau du 18 juin 2007

## Décision n° B-2007-5272

commune (s): Albigny sur Saône

objet: Acquisition de deux parcelles de terrain situées rue Gabriel Péri et appartenant à l'Opac du

Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

## Le Bureau.

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 162 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 189 et 190 de la section AL et appartenant à l'Opac du Rhône.

Ces parcelles sont incorporées au sol de la rue Gabriel Péri depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, les conditions d'incorporation au domaine public de voirie communautaire sont parfaitement remplies.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'Opac du Rhône céderait les biens en cause, libres de toute occupation ou location, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis;

## DECIDE

- 1° Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain nu situées rue Gabriel Péri à Albigny sur Saône et appartenant à l'Opac du Rhône.
- 2° Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour la somme de 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :
- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 fonction 822,
- en recettes : compte 132 800 fonction 822 exercice 2007.
- **4° Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine compte 211 200 fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,